

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR SUPPRESSION ET/OU ÉLAGAGE  
EXCÉDANT L'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORÉ**

Concernant tout arbre désigné dans le plan de classement ainsi que les alignements et allées d'arbres, les cordons boisés, les boqueteaux, les haies vives indigènes, les arbres fruitiers y compris les noyers, les compensations de plantations protégées abattues selon article 2 du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré du 27.06.2023.

Demande:

- Abattage     Élagage     Recépage sélectif

Demande de dérogation à l'article 14 LPrPNP par l'application de l'article 15 LPrPNP au motif suivant:

- risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés;  
 entrave avérée à l'exploitation agricole;  
 impératifs de construction ou d'aménagement.

**PUBLICATION AU PILIER PUBLIC:** du 3 décembre 2025 au 1er janvier 2026

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire:

Philippe Perret

~~Jean Lecomte 15~~ Le Ru de Giez

Adresse:

1364

Parcelle n°:

noyer

Essence:

70cm

Diamètre à 1m du sol:

l'arbre a séché, il est mort

Motif de la requête:

2 novembre 2025

Signature:

**PLANTATION COMPENSATOIRE**

Proposition du requérant: plantation d'un nouveau noyer

- oui     non

Autre proposition:

**PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER**

**DU SERVICE**

**ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE**

- bon     moyen     mauvais

- investigation nécessaire

**DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOirement À LA DEMANDE**

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).

**ADMINISTRATION COMMUNALE**

Rue Basse 57 - case postale 23 - 1422 Grandson - Tél. 024 447 41 00 - [www.grondson.ch](http://www.grondson.ch)

